

au large de nos côtes avant la seconde grande Guerre. J'ai signalé ces faits au Gouvernement.

Oui, dans sa portée actuelle la présente mesure est splendide et j'en loue le Gouvernement. Le principal motif de mon intervention ce soir est de signaler que d'autres mesures s'imposent encore. Le Gouvernement a trop longtemps considéré nos pêcheries comme un orphelin, au lieu de les envisager comme un des piliers et l'une des industries de base du pays.

L'honorable M. Baird: En réponse à la question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je crois pouvoir lui assurer, sans être aussi versé que lui en droit, que la loi actuelle renferme des dispositions visant les questions d'arraisonnement et de visite dont il a parlé.

L'honorable M. McDonald: Avant que l'honorable sénateur reprenne sa place, pourrait-il nous dire quelles ont été les réactions des ministères appropriés des gouvernements provinciaux à l'égard des dispositions de ce projet de loi?

L'honorable M. Baird: Aucune que je sache.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Baird: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déposé au comité permanent des Ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H. R. Emmerson propose la 2^e lecture du bill G, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

—Honorables sénateurs, il y a quelques années, la Colombie-Britannique a établi une institution pour le redressement des jeunes délinquants condamnés à une détention de pas moins de trois mois et pouvant aller jusqu'à deux ans moins un jour. En 1950, à la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, on apporta, à la loi des prisons et maisons de correction, une modification par laquelle les détenus peuvent être transférés de la ferme-prison d'Oakalla à New-Haven. Cette institution de New-Haven a été si bien dirigée que le gouvernement provincial a établi une seconde institution qu'il nomma Division des jeunes délinquants, laquelle, bien que faisant partie de la ferme-prison d'Oakalla, est cependant logée dans un

bâtiment séparé. La présente modification, demandée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, vise uniquement à permettre au gouvernement de transférer ces jeunes délinquants de la Division des jeunes délinquants à New-Haven, et *vice versa*, et entre ces institutions et la prison d'Oakalla.

Une voix: Où est situé New-Haven?

L'honorable M. Emmerson: Je crois comprendre que cet endroit, de même que la ferme-prison d'Oakalla, sont situés dans le district de New-Westminster, en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de demander à mon honorable collègue s'il peut nous dire quels sont les changements qu'on prétend apporter aux articles 147B, 147C et 147D? Ils sont contenus dans le projet de loi, mais on n'en donne aucune explication.

L'honorable M. Emmerson: Je ne connais pas assez la loi pour fournir une explication technique, mais je sais que ces dispositions sont nécessaires pour autoriser le transfert de ces jeunes gens, sous le coup de sentences définies ou non définies, dans les limites prescrites par la loi.

On pourra se renseigner par le détail sur le projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Emmerson: Je propose le renvoi du bill au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. H. Wood propose la 2^e lecture du bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

—Honorables sénateurs, je vais repasser brièvement les dispositions du bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933. A l'heure actuelle, la loi permet à toute société constituée en corporation et qui est insolvable d'effectuer des transactions ou arrangements avec ses créanciers. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à restreindre l'application de la loi aux sociétés qui ont en circulation des émissions d'obligations, de valeurs